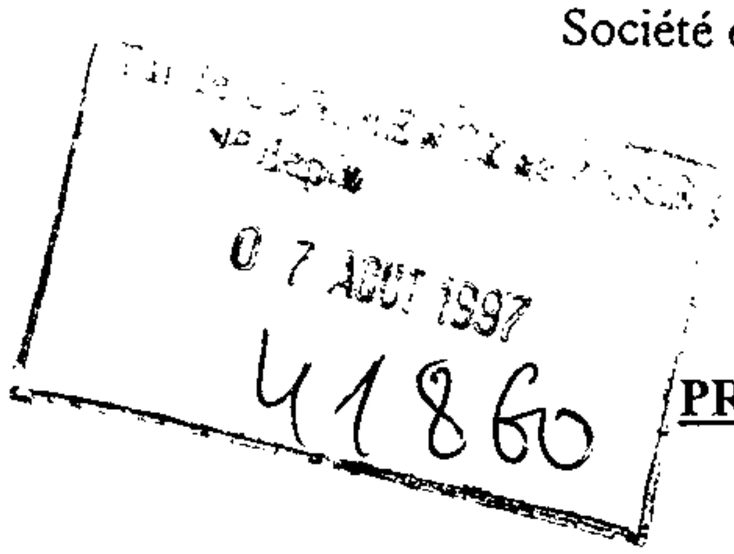
PG 27/6/97 05

**P A R G E R A L** ok DL
Société en commandite par actions au capital de 1.000.000.000 de F.
Siège social: 14 rue Royale
R.C.S. PARIS B 409 030 053
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-




**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 1997**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT

LE VINGT SEPT JUIN

A 17 h.

Les Actionnaires, associés commanditaires, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, dans les bureaux de la Société 5 rue du 8 Mai 1945 à CLICHY 92110, sur convocation de la gérance, suivant lettre adressée aux actionnaires en date du 5 Juin 1997.

Il a été dressé une feuille de présence laquelle a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée a ensuite procédé à la composition de son bureau.

Madame Liliane BETTENCOURT préside la séance en sa qualité de Gérante.

Monsieur André BETTENCOURT et Madame Françoise BETTENCOURT-MEYERS, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

Madame Liliane BETTENCOURT représente la Société EUGENE SCHUELLER, Associé commandité.

Monsieur Jean-Pierre MEYERS est désigné comme secrétaire.

Madame la Gérante constate d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble les 10.000.000 d'actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant la totalité du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie des lettres adressées à tous les actionnaires
- une copie de la lettre de convocation adressée en recommandé au commissaire aux comptes
- la feuille de présence certifiée par le bureau de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice 1996
- le rapport de gestion de la gérante et le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de l'exercice 1996
- le rapport du Conseil de surveillance
- les rapports du commissaire aux comptes
- le texte du projet des résolutions
- la liste des actionnaires
- la liste des membres du Conseil de Surveillance en exercice, conformément à l'article 135-1° du décret du 23 Mars 1967
- les renseignements concernant le candidat au Conseil de surveillance conformément à l' article 135-5° du décret du 23 Mars 1967 relatifs à la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance.

Madame la Gérante déclare que l'inventaire,les comptes annuels, le rapport de gestion de la gérance, les rapports du commissaire aux comptes, le projet de résolutions, la liste des actionnaires, ainsi que les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 Juillet 1966 et 135 du décret du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires, et de l'associé commandité, au siège social, dans les délais et conditions prévus par la loi et les règlements en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la gérante rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion de la gérance
- rapport du Conseil de surveillance
- rapport général du commissaire aux comptes
- examen et approbation des comptes de l'exercice 1996
- affectation des résultats
- fixation du dividende
- fixation des jetons de présence
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966
- nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance
- quitus à la gérance
- pouvoirs pour formalités
- questions diverses.

Madame la gérante fait donner lecture du rapport de gestion de la gérance, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale,après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de Madame la gérante, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1996, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'associé commandité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constatant que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 s'élève à F 161.653.943 F. 09.décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| - 5 % au poste «Réserve légale» conformément à la loi | 8.082.697 F 15 |
| - une somme de<br>à l'associé commandité<br>en application de l'article 41 des statuts | 130.826 F.97 |
| - le solde soit<br>sera porté au poste «report à nouveau bénéficiaire» | 153.440.418 F. 97 |
| TOTAL EGAL AU BENEFICE NET COMPTABLE | 161.653.943 F. 09 |

Conformément à l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 Juillet 1965, l'Assemblée générale précise qu'aucune distribution de dividende net n'a été effectuée aux associés commanditaires concernés, depuis la constitution de la Société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, agisssant en vertu de l'article 26 des statuts, décide de fixer à 500.000 F. le montant global des jetons de présence pour l'exercice 1997.

L'Assemblée générale laisse le soin au Conseil de Surveillance de répartir ce montant entre ses Membres et de fixer la date de la mise en paiement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de procéder à la nomination comme Membre du Conseil de Surveillance de la Société de :

- Monsieur Dominique DASTE -

et ce, pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice qui sera clos le 31 Décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires (l'Associé commandité ne s'est pas prononcé sur cette résolution conformément à la loi).

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale,après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne quitus à Madame la Gérante de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales de publicité,dépôt et autres, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 17 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau et l'Associé commandité,après lecture.

LA GERANTE

LES SCRUTATEURS

Pour copie certifiée conforme

LE SECRETAIRE

L'ASSOCIE COMMANDITE